



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
SAÔNE ET LOIRE

2024 / 40

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 17

Présents : 13

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 071-217103514-20240708-2024_40D-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIERRE DE BRESSE**

Séance du 08 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois de juillet, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PIERRE DE BRESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aline GRUET, Maire

Etaient présents :

M. BERLAND Jean-Luc, M. CARLOT Pierre, M. COMPARET Damien, M. GANDREY Julien, Mme GRUET Aline, Mme JAILLET Claudette, Mme LEMINEUR Justine, Mme MÉDIGUE Marie-Claude, M. NOBS Laurent, Mme PETIT Sylvie, Mme RAGONDET Véronique, Mme SAGNARD Catherine, Mme VERSET Anne-Marie

Procuration(s) : M. CHATEAU Joris donne pouvoir à Mme GRUET Aline, M. ROUSSEAU Hervé donne pouvoir à M. BERLAND Jean-Luc

Étai(ent) absent(s) : M. DELIOT Clément

Étai(ent) excusé(s) : M. CHATEAU Joris, M. GAUTHEY Julien, M. ROUSSEAU Hervé

Secrétaire de séance : Mme LEMINEUR Justine

**Assainissement collectif - Fixation des tarifs des contrôles
définis dans le règlement du service**

Date de convocation
01/07/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Date d'affichage
02/07/2024

Vu le règlement du service de l'assainissement collectif approuvé par délibération n° 2024/31 du 12 juin 2024,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que le règlement du service de l'assainissement collectif rend obligatoire la réalisation, par les services municipaux ou un mandataire, d'un contrôle du raccordement au réseau public d'assainissement et de la séparation des eaux usées et pluviales, lorsque les réseaux sont séparatifs, pour toute vente d'un bien bâti.

Le contrôle peut donner lieu à une contre-visite, lorsqu'une non-conformité est constatée.

L'Assemblée avait convenu de fixer les tarifs du contrôle et de la contre-visite au cours de la prochaine séance du conseil municipal, suivant l'adoption du règlement.

Madame le Maire suggère de fixer à 90 € le montant du contrôle initial et à 60 € le montant de la contre-visite. Elle demande à l'Assemblée, de se prononcer sur les propositions de tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE à 90 €, le montant qui sera facturé pour le contrôle portant sur le raccordement au réseau public d'assainissement et la séparation des eaux usées et pluviales, pour chaque vente immobilière (biens bâtis) ;**
- **FIXE à 60 €, le montant qui sera facturé pour la réalisation, le cas échéant, d'une contre-visite, après constatation d'une non-conformité ;**
- **DIT que ces prestations seront facturées au propriétaire ;**
- **CHARGE Madame le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et notamment de l'émission d'un titre exécutoire pour chaque contrôle et contre-visite.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,

Aline GRUET

